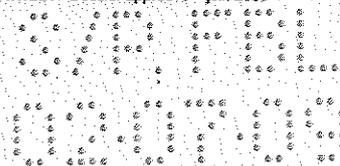


Dispositions applicables à la zone UR : autoroute A6

La zone UR définit l'emprise nécessaire à l'exploitation de l'autoroute A6.



1 Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

article UR1

Occupations ou utilisations du sol interdites

Sont interdites les constructions ou utilisations du sol de toute nature non visées à l'article UR2.

article UR2

Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis :

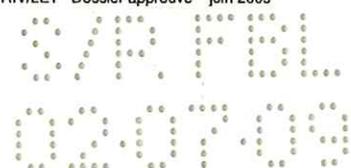
1. la construction, les installations et dépôts nécessaires au fonctionnement du service public et d'intérêt général,
2. la construction, les installations et dépôts nécessaires au fonctionnement du service autoroutier,
3. les infrastructures de télécommunication ainsi que les constructions et travaux nécessaires à la recherche d'hydrocarbures,
4. les ouvrages de passage pour la faune.



2 Conditions de l'occupation du sol

articles UR3 à UR13

Non réglementé.



3

Possibilités maximales d'occupation du sol

article UR14 et UR15

Non réglementé.

